

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013 B183-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B183

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Piscine du Jas de Rhodes aux Pennes-Mirabeau - Travaux de renforcement des bétons et de réaménagement intérieur - Autorisation de signer les avenants n°1 aux marchés de travaux n°11M038, 11M039, 11M041, 11M044, 11M045, 11M046, 11M107, 11M108 et l'avenant n°2 au marché n°11FPA06

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(s) :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
Direction des Bâtiments
Direction Adjointe de la Maîtrise d'Ouvrage
MD

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Piscine du Jas de Rhôdes aux PENNES MIRABEAU – Travaux de renforcement des bétons et de réaménagement intérieur - Autorisation de signer les avenants n° 1 aux marchés de travaux n° 11M038, 11M039, 11M041, 11M044, 11M045, 11M046, 11M107, 11M108 et l'avenant n°2 au marché n°11FPA06.

Décision du Bureau.

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2010_A121 en date du 24 juin 2010, le Conseil Communautaire approuvait le programme d'aménagement, de mise en conformité et de renforcement des bétons pour la Piscine Communautaire du Jas de Rhôdes aux PENNES MIRABEAU. Par délibération n°2011_B352, en date du 7 octobre 2011, le Bureau communautaire a autorisé la signature des marchés n° 11M038, 11M039, 11M041, 11M044, 11M045, 11M046, 11M107, 11M108 et 11FPA06 relatifs aux travaux de renforcement des bétons et de réaménagement des intérieurs de la piscine du Jas de Rhôdes aux Pennes Mirabeau. Le présent rapport a pour objet l'autorisation de signer les avenants à ces marchés.

Exposé des motifs :

La rénovation de la piscine du Jas de Rhodes fait l'objet de l'Autorisation de Programme n° 417.

Par délibération n°2011_B352, en date du 7 octobre 2011, le Bureau communautaire a autorisé la signature des marchés dont l'attribution a été décidé par la Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2011

La Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2011 a décidé d'attribuer :

- Le marché n° 11M038, lot n°1, à la société SORREBA pour un montant global et forfaitaire de 450. 038,69 € HT,
- Le marché n° 11M039, lot n° 2, à la société LA RHODANIENNE DE CARRELAGE pour un montant global et forfaitaire de 198. 986,59 € HT,
- Le marché n° 11M107, lot n°3, à la société EKIPA pour un montant global et forfaitaire de 40. 647,50 € HT,
- Le marché n° 11M041, lot n°4, à la société SUFFIXE pour un montant global et forfaitaire de 52. 000,00 € HT,
- Le marché n° 11M108, lot n°6, à la société ATEC pour un montant global et forfaitaire de 18. 869,00 € HT,
- Le marché n° 11M044, lot n°7, à la société ENREGETIQUE SANITAIRE pour un montant global et forfaitaire de 61. 240,00 € HT,
- Le marché n° 11M045, lot n°8, à la société JCT pour un montant global et forfaitaire de 76. 813,00 € HT,
- Le marché n° 11M046, lot n°9, à la société APH pour un montant global et forfaitaire de 73. 945,00 € HT.

La Commission de Consultation des Entreprises du 8 juillet 2011 a décidé d'attribuer le marché 11FPA06, lot 10, à la société ATC pour un montant global forfaitaire de 177. 589,11 € HT.

Le présent rapport porte sur les avenants n° 1 aux marchés de travaux suivants : n° 11M038, 11M039, 11M041, 11M044, 11M045, 11M046, 11M107 et 11M108.

Il porte également sur l'avenant n° 2 au marché de travaux n° 11FPA06, l'avenant n°1 ayant eu pour objet de compléter le CCAP des modalités de versement de l'avance due au titre de l'article 87 du code des marchés publics.

Les avenants présentés dans le présent rapport se rapportent aux travaux supplémentaires rendus nécessaires pour l'achèvement des travaux. Ils concernent des sujétions techniques imprévues apparues en cours de chantier et principalement dues à l'état d'ouvrages existants découverts après les phases de dépose et démolition. D'autres travaux concernent des améliorations visant une meilleure exploitation de l'établissement ainsi qu'un meilleur accueil du public. Leur présentation et leur justification sont présentées ci-dessous.

L'avenant 1 au marché n° 11M041 relatif au lot n°4 – Aménagement cabines - porte uniquement sur la prolongation du délai de réalisation des travaux.

Motivations des avenants n°1 :

Lot 1 : Gros-œuvre – Etanchéité – Renforcement métallique – SAS SORREBA

Désignation des travaux	Justification	Montants
Remplacement de la cloison séparative entre sanitaires et local poussettes.	Lors du démontage du revêtement de sol il est apparu que le soubassement de cette cloison était dégradé.	1. 624,58
Remise en état de la protection drainante du soubassement sud et est de la piscine.	Lors des terrassements le long des façades sud et est il est apparu que la protection drainante des soubassements était considérablement dégradée.	5. 320,30
Mise en place de gravier de propreté sur le cheminement d'accès au bassin tampon de la patageoire (VS).	L'implantation du traitement de l'eau de la patageoire se situe à l'opposé des locaux techniques existants. Le personnel devra emprunter une galerie technique dont l'état nécessite un aménagement.	6. 547,50
Sous œuvre supplémentaire accès local vestiaires collectifs vestiaires N°1.	Parmi les nombreux renforcements structurels, une reprise en sous œuvre a dû être ajoutée car non prévue au marché initial.	2. 357,10
LOT 1	Montant total de l'avenant n°1	15. 849,48 € HT
	Soit	3,5 % par rapport au marché initial

Lot 2: Carrelage – RHODANIEENNE DE CARRELAGE

Désignation des travaux	Justification	Montants
Mise en œuvre d'un revêtement facilitant le repérage du cheminement par les personnes handicapées.	Les services de la CPA ont demandé un renforcement du cheminement podotactile.	2. 000,00
LOT 2	Montant total de l'avenant n°1	2. 000,00 € HT
	Soit	1 % par rapport au marché initial

Lot 3 : Menuiserie alu – EKIPA

Désignation des travaux	Justification	Montants
Remplacement de 4 vitrages cassés sur l'ensemble menuisé de la façade sud. Remplacement d'1 vitrage sur l'ensemble menuisé 1.75x2.12	Au démarrage du chantier, le nombre de vitrages cassés s'est avéré supérieur à celui constaté.	1. 816,00
LOT 3	Montant total de l'avenant n°1	1. 816,00 € HT
	Soit	4,5 % par rapport au marché initial

Lot 6 : Menuiserie bois – SARL ATEC

Désignation des travaux	Justification	Montants
Fourniture et pose de 4 trappes (cadre bois et panneaux compact – (300 x 300)).	Les trappes d'accès aux clapets coupe feu traversées de dalles vestiaires étant détériorées, celles-ci ont dû être remplacées.	320,00
LOT 6	Montant total de l'avenant n°1	320,00 € HT
	Soit	1,7 % par rapport au marché initial

Lot 7 : Plomberie – ENERGETIQUE SANITAIRE

Désignation des travaux	Justification	Montants
Fourniture et pose de 3 radiateurs	Les 3 radiateurs implantés dans l'entrée sont remplacés compte tenu de leur corrosion constatée après dépose.	750,00
LOT 7	Montant total de l'avenant n°1	750,00 € HT
	Soit	1,2 % par rapport au marché initial

Lot 8 : Electricité – JCT

Désignation des travaux	Justification	Montants
Adaptation aux nouvelles pratiques de la C.P.A - DSIT et Piscines (VDI) en cours de chantier.	Les diverses adaptations liées à l'installation de la baie de brassage ainsi qu'aux dispositifs de vidéo surveillance se sont avérées nécessaires pour répondre aux besoins actuels.	3. 481,54
LOT 8	Montant total de l'avenant n°1	3. 481,54 € HT
	Soit	4,5 % par rapport au marché initial

Lot 9 : Traitement d'eau - APH

Désignation des travaux	Justification	Montants
Remplacement du système de désinfection du bassin de natation à la demande des services piscines de la CPA.	Adaptation du système de dosage compte tenu des nouvelles dispositions sur l'ensemble des piscines communautaires.	1 ; 171,00
LOT 9	Montant total de l'avenant n°1	1. 171,00 € HT
	Soit	1,6 % par rapport au marché initial

Motivations de l'avenant n°2 :

Lot 10 : Rénovation des installations thermiques et aérauliques – ATC

Désignation des travaux	Justification	Montants
Fourniture et pose de clapets CF en batterie.	Lors de la dépose des gaines en local technique, les lames des clapets devenues visibles et accessibles, il a été constaté que celles ci ne fonctionnaient plus correctement.	3. 796,83
Fourniture et pose d'un moteur type SIEMENS GEB 161.1E	Le moteur de registre d'air en place s'est avéré défectueux lors des essais de la CTA vestiaires.	350,24
Relevé sur site et réalisation des plans de récolement aéraulique et schéma de principe local chaufferie + plastification du schéma de principe chaufferie	Le récolement prévu au marché se rapportant aux travaux de modifications il est nécessaire de réaliser le relevé des installations existantes afin de mettre à disposition des services chargés de l'exploitation, les documents conformes à l'installation actuelle	1. 992,90
LOT 10	Montant total de l'avenant n°2	6. 139,97 € HT
	Soit	3,5 % par rapport au marché initial

Récapitulatif :

Lots		N° de marché	Marchés initiaux € HT	Avenants	Nouveaux montants € HT	%
1	Gros-œuvre – Etanchéité – Renforcement métallique	11M038	450. 038,69 €	15. 849,48 €	465. 888,17 €	3,5
2	Carrelage	11M039	198. 986,59 €	2. 000,00 €	200. 986,59 €	1
3	Menuiserie alu	11M107	40. 647,50 €	1. 816,00 €	42. 463,50 €	4,5
4	Aménagement cabines	11M041	52 000,00 €	0€	52 000,00 €	0
6	Menuiserie bois	11M108	18. 869,00 €	320,00 €	19. 189,00 €	1,7
7	Plomberie	11M044	61. 240,00 €	750,00 €	61. 990,00 €	1,2
8	Electricité	11M045	76. 813,00 €	3. 481,54 €	80. 294,54 €	4,5
9	Traitement d'eau	11M046	73. 945,00 €	1. 171,00 €	75. 116,00 €	1,6
10	Rénovation des installations thermiques et aérauliques	11FPA06	177. 589,11 €	6. 139,97 €	183. 729,08 €	3,5

Par ailleurs, les présents avenants n'ont pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Prolongation du délai global :

Compte tenu de la coordination entre les différents lots et afin d'achever les travaux à la même date, il est accordé un délai supplémentaire de 3 semaines sur l'ensemble des lots ci-dessus ainsi qu'au lot 4 – Aménagement cabines (marché n° 11M041) pour lequel le montant des travaux reste inchangé.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1er Août 2006 ;

VU la délibération n° 2009 A 143 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2007 A 377 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007 mettant en place l'autorisation de programme ;

VU la délibération n° 2010 A 088 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 révisant l'autorisation de programme.

Dispositif:

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les avenants n°1 suivants dont les incidences financières sont les suivantes et pour lesquelles les délais d'exécution sont augmentés de 3 semaines ;

Lots		Avenants n°1 € HT	%
1	Gros-œuvre – Etanchéité – Renforcement métallique	15. 849,48 €	3,5
2	Carrelage	2. 000,00 €	1
3	Menuiserie alu	1. 816,00 €	4,5
6	Menuiserie bois	320,00 €	1,7
7	Plomberie	750,00 €	1,2
8	Electricité	3. 481,54 €	4,5
9	Traitement d'eau	1. 171,00 €	1,6

- **APPROUVER** l'avenant n°2 suivant

10	Rénovation des installations thermiques et aérauliques	6. 139,97 €	3,5
----	--	-------------	-----

- **APPROUVER** l'avenant n°1 au marché n° 11M041 relatif au lot n°4 – Aménagement cabines, portant uniquement sur la prolongation de 3 semaines du délai d'exécution du marché ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les présents avenants ;
- **DIRE** que la dépense résultant de cette opération conformément à l'Autorisation de Programme sera imputée sur les crédits d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix opération 2031 AP/CP DI 417 AP

PISCINE DU JAS DE RHÔDES

AUX PENNES MIRABEAU

**TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES BETONS
ET DE REAMENAGEMENT DES INTERIEURS**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 11M046 du 9 Février 2012

MAITRE D'OUVRAGE :

**COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
DIRECTION DES BATIMENTS**

MAITRE D'ŒUVRE :

GROUPEMENT CONJOINT SOLIDAIRE :

**SARL LCO INGENIERIE
8, Bd du Maréchal JOFFRE
30300 BEAUCAIRE
Représenté par M. Jean Michel CELLIER**

et

**SARL STEBAT
67, chemin de la charrette
73200 ALBERVILLE
Représenté par M. Georges RENAUD**

TITULAIRE DU MARCHE :

Société APPLICATION PROVENCE HYDRAULIQUE

PISCINE DU JAS DE RHÔDES

AUX PENNES MIRABEAU

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES BETONS ET DE REAMENAGEMENT DES INTERIEURS

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 11M046 du 9 Février 2012

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La société APPLICATION PROVENCALE HYDRAULIQUE (A.P.H)
77bis, route de Robion
84300 CAVAILLON

Immatriculée au RCS sous le numéro 382 365 500 00018

Représentée par Monsieur Philippe GANDON, Gérant, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Marché N° 11M046

Date de notification du marché : 9 Février 2012

Montant H.T. du marché initial : 73 945,00 €

Montant H.T. de l'avenant n°1 : 1 171,00 €

Nouveau montant H.T. du marché : 75 116,00 €

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5.

Etant préalablement exposé que :

Le marché N° 11M046 a été notifié à la société A.P.H le 9 Février 2012.

L'avenant 1 se rapporte aux travaux supplémentaires visant à améliorer l'exploitation de la piscine en rendant cohérent le système de désinfection de l'équipement avec les pratiques mises en place aujourd'hui sur le parc communautaire.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet le remplacement du système de désinfection du bassin de natation à la demande des services piscines de la CPA

ARTICLE 2. - NATURE DES PRESTATIONS

Les modifications suivantes sont apportées au marché :

Détail des travaux supprimés et des travaux supplémentaires :

- Mise en œuvre d'un doseur Hypomix afin de posséder le même type de traitement sur l'ensemble du parc piscine
- Suppression du système de traitement (chlore stabilisé) prévu à l'origine au poste 6.3.1

Détail du montant :

Prix n°	Libellé	U	PU	Q	Montant HT
6.3.2	Doseur Hypomix de marque BAYROL	ens.	3 451,00	1	3 451,00
6.3.1	suppression du poste désinfection	ens.	-2 280,00	1	-2 280,00
MONTANT TOTAL HT DE L'AVENANT N° 1					1 171,00 €

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

- L'article 2 de l'acte d'engagement est modifié suite à l'avenant N° 1 comme suit :

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire. Il s'établit comme il suit :

Montant HT :	TVA : 19,60 % (taux et montant)	Montant TTC : (en chiffres)
73 945,00 €	14 493,22 €	88 438,22 €
<u>Montant TTC en lettres :</u> Quatre vingt huit mille quatre cent trente huit euros et vingt deux centimes.		

Il est modifié comme suit :

Montant HT :	TVA : 19,60 % (taux et montant)	Montant TTC : (en chiffres)
75 116,00 €	14 722,73 €	89 838,73 €
<u>Montant TTC en lettres :</u> Quatre vingt neuf mille huit cent trente huit euros et soixante treize centimes.		

- Le CCTP du marché est complété par l'ensemble des prestations décrites à l'article 2 précédent.

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant marché initial HT :	73 945,00 €
Prestations en plus value HT :	3 451,00 €
Prestation en moins value HT :	-2 280,00 €
Nouveau montant du marché HT :	75 116,00 €
% de variation / montant HT marché après avenant N° 1 :	1,6 %

MODIFICATION DU DELAI

L'augmentation du volume des travaux nécessite un délai supplémentaire de réalisation global de 3 semaines prenant en compte les travaux supplémentaires ce qui porte la durée totale de réalisation à 33 semaines.

L'acte d'engagement est modifié en conséquence.

L'article 3 – Délai

« Le délai d'exécution du marché est de 30 semaines pour l'ensemble des lots, y compris la période de préparation d'une durée de 4 semaines, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux. Il court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et leur préparation. »

devient :

« Le délai d'exécution du marché est de 33 semaines pour l'ensemble des lots, y compris la période de préparation d'une durée de 4 semaines, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux. Il court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et leur préparation. »

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant N° 1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le _____

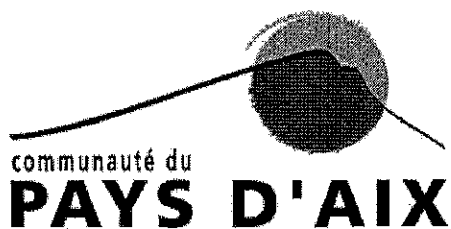
A _____, le _____

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué au sport

(signature et cachet de la société)

Jacky PIN



PISCINE DU JAS DE RHÔDES

AUX PENNES MIRABEAU

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES BETONS ET DE REAMENAGEMENT DES INTERIEURS

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 11M108 du 17 Février 2012

MAITRE D'OUVRAGE :

**COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
DIRECTION DES BATIMENTS**

MAITRE D'ŒUVRE :

GROUPEMENT CONJOINT SOLIDAIRE :

**SARL LCO INGENIERIE
8, Bd du Maréchal JOFFRE
30300 BEAUCAIRE
Représenté par M. Jean Michel CELLIER**

et

**SARL STEBAT
67, chemin de la charrette
73200 ALBERVILLE
Représenté par M. Georges RENAUD**

TITULAIRE DU MARCHE :

Société ATEC

PISCINE DU JAS DE RHÔDES

AUX PENNES MIRABEAU

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES BETONS ET DE REAMENAGEMENT DES INTERIEURS

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 11M108 du 17 Février 2012

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La société ATEC

410, avenue des Templiers

Parc Napollon

13400 AUBAGNE

Immatriculée au RCS sous le numéro 352 723 803 00032

Représentée par Monsieur Alain AVRAM, cogérant, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Marché N° 11M108

Date de notification du marché : 17 Février 2012

Montant H.T. du marché initial : 18 869,00 €

Montant H.T. de l'avenant n°1 : 320,00 €

Nouveau montant H.T. du marché : 19 189,00 €

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5.

Etant préalablement exposé que :

Le marché N° 11M108 a été notifié à la société ATEC le 17 Février 2012.

L'avenant 1 se rapporte aux travaux supplémentaires rendus nécessaires pour l'achèvement des travaux.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet la fourniture et la pose de 4 trappes. Les trappes d'accès aux clapets coupe feu traversée de dalles vestiaires étant détériorées, celles-ci ont du être remplacées.

ARTICLE 2. - NATURE DES PRESTATIONS

Les modifications suivantes sont apportées au marché :

Détail des travaux supplémentaires :

- Fourniture et pose de 4 trappes (cadre bois et panneaux compact – 300X300)

Détail du montant :

Prix n°	Libellé	U	PU	Q	Montant HT
2.8	Trappe en panneaux compact, avec cadre	U	80,00 €	4	320,00 €
MONTANT TOTAL HT DE L'AVENANT N° 1					320,00 €

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

- L'article 2 de l'acte d'engagement est modifié suite à l'avenant N° 1 comme suit :

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire. Il s'établit comme il suit :

Montant HT :	TVA : 19,60 % (taux et montant)	Montant TTC : (en chiffres)
18 869,00 €	3 698,32 €	22 567,32 €
<u>Montant TTC en lettres :</u> Vingt deux mille cinq cent soixante sept euros et trente deux centimes.		

Il est modifié comme suit :

Montant HT :	TVA : 19,60 % (taux et montant)	Montant TTC : (en chiffres)
19 189,00 €	3 761,04 €	22 950,04 €
<u>Montant TTC en lettres :</u> Vingt deux mille neuf cent cinquante euros et quatre centimes.		

- Le CCTP du marché est complété par l'ensemble des prestations décrites à l'article 2 précédent.

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant marché initial HT :	18 869,00 €
Prestations en plus value HT :	320,00 €
Nouveau montant du marché HT :	19 189,00 €
% de variation / montant HT marché après avenant N° 1 :	1,7 %

MODIFICATION DU DELAI

L'augmentation du volume des travaux nécessite un délai supplémentaire de réalisation global de 3 semaines prenant en compte les travaux supplémentaires ce qui porte la durée totale de réalisation à 33 semaines.

L'acte d'engagement est modifié en conséquence.

L'article 3 – Délai

« Le délai d'exécution du marché est de 30 semaines pour l'ensemble des lots, y compris la période de préparation d'une durée de 4 semaines, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux. Il court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et leur préparation. »

devient :

« Le délai d'exécution du marché est de 33 semaines pour l'ensemble des lots, y compris la période de préparation d'une durée de 4 semaines, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux. Il court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et leur préparation. »

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant N° 1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

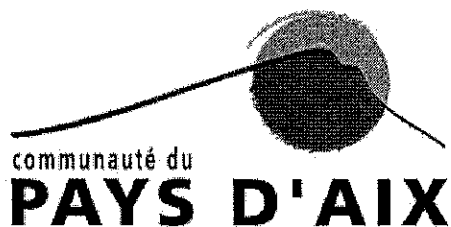
A _____, le _____ A _____, le _____

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué au sport

(signature et cachet de la société)

Jacky PIN



PISCINE DU JAS DE RHÔDES

AUX PENNES MIRABEAU

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES BETONS ET DE REAMENAGEMENT DES INTERIEURS

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 11M107 du 9 Février 2012

MAITRE D'OUVRAGE :

**COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
DIRECTION DES BATIMENTS**

MAITRE D'ŒUVRE :

GROUPEMENT CONJOINT SOLIDAIRE :

**SARL LCO INGENIERIE
8, Bd du Maréchal JOFFRE
30300 BEAUCAIRE
Représenté par M. Jean Michel CELLIER**

et

**SARL STEBAT
67, chemin de la charrette
73200 ALBERVILLE
Représenté par M. Georges RENAUD**

TITULAIRE DU MARCHE :

Société EKIPA

PISCINE DU JAS DE RHÔDES

AUX PENNES MIRABEAU

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES BETONS ET DE REAMENAGEMENT DES INTERIEURS

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 11M107 du 9 Février 2012

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La société Ekipa

95, ZA Les Bouteilles

84180 AUBIGNAN

Immatriculée au RCS sous le numéro 418 861 787 00020

Représentée par Monsieur Jean-Marc DOUX, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Marché N° 11M107

Date de notification du marché : 9 Février 2012

Montant H.T. du marché initial : 40 647,50 €

Montant H.T. de l'avenant n°1 : 1 816,00 €

Nouveau montant H.T. du marché : 42 463,50 €

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5.

Etant préalablement exposé que :

Le marché N° 11M107 a été notifié à la société EKIPA le 9 Février 2012.

L'avenant 1 se rapporte aux travaux supplémentaires rendus nécessaires pour l'achèvement des travaux, compte tenu du mauvais état de l'existant.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet le remplacement de plusieurs vitrages cassés.

ARTICLE 2. - NATURE DES PRESTATIONS

Les modifications suivantes sont apportées au marché :

Détail des travaux supplémentaires :

- Remplacement de 6 vitrages cassés sur l'ensemble menuisé de la façade sud.

Détail du montant :

Prix n°	Libellé	U	PU	Q	Montant HT
7.1.8	remplacement de vitrage en façade sud	U	204,00	4	816,00
7.2.1	remplacement de vitrage 1.75 x 2.00	U	1 000,00	1	1 000,00
MONTANT TOTAL HT DE L'AVENANT N° 1					1 816,00 €

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

- L'article 2 de l'acte d'engagement est modifié suite à l'avenant N° 1 comme suit :

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire. Il s'établit comme il suit :

Montant HT :	TVA : 19,60 % (taux et montant)	Montant TTC : (en chiffres)
40 647,50 €	7 966,91 €	48 614,41 €
<u>Montant TTC en lettres :</u> Quarante huit mille six cent quatorze euros et quarante et un centimes.		

Il est modifié comme suit :

Montant HT :	TVA : 19,60 % (taux et montant)	Montant TTC : (en chiffres)
42 463,50 €	8 322,85 €	50 786,35 €
<u>Montant TTC en lettres :</u> Cinquante et un mille six euros et quarante et un centimes.		

- Le CCTP du marché est complété par l'ensemble des prestations décrites à l'article 2 précédent.

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant marché initial HT :	40 647,50 €
Prestations en plus value HT :	1 816,00 €
Nouveau montant du marché HT :	42 463,50 €
% de variation / montant HT marché après avenant N° 1 :	4,5 %

MODIFICATION DU DELAI

L'augmentation du volume des travaux nécessite un délai supplémentaire de réalisation global de 3 semaines prenant en compte les travaux supplémentaires ce qui porte la durée totale de réalisation à 33 semaines.

L'acte d'engagement est modifié en conséquence.

L'article 3 – Délai

« Le délai d'exécution du marché est de 30 semaines pour l'ensemble des lots, y compris la période de préparation d'une durée de 4 semaines, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux. Il court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et leur préparation. »

devient :

« Le délai d'exécution du marché est de 33 semaines pour l'ensemble des lots, y compris la période de préparation d'une durée de 4 semaines, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux. Il court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et leur préparation. »

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant N° 1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le _____ A _____, le _____

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué au sport

(signature et cachet de la société)

Jacky PIN

PISCINE DU JAS DE RHÔDES

AUX PENNES MIRABEAU

**TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES BETONS
ET DE REAMENAGEMENT DES INTERIEURS**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 11M044 du 9 Février 2012

MAITRE D'OUVRAGE :

**COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
DIRECTION DES BATIMENTS**

MAITRE D'ŒUVRE :

GROUPEMENT CONJOINT SOLIDAIRE :

**SARL LCO INGENIERIE
8, Bd du Maréchal JOFFRE
30300 BEUCAIRE
Représenté par M. Jean Michel CELLIER**

et

**SARL STEBAT
67, chemin de la charrette
73200 ALBERVILLE
Représenté par M. Georges RENAUD**

TITULAIRE DU MARCHE :

Société ENERGETIQUE SANITAIRE

PISCINE DU JAS DE RHÔDES

AUX PENNES MIRABEAU

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES BETONS

ET DE REAMENAGEMENT DES INTERIEURS

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 11M044 du 9 Février 2012

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La société ENERGETIQUE SANITAIRE

36 A, boulevard Guigou

13003 MARSEILLE

Immatriculée au RCS sous le numéro 788 139 913 00024

Représentée par Monsieur Philippe RISOU, gérant, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Marché N° 11M044

Date de notification du marché : 9 Février 2012

Montant H.T. du marché initial : 61 240,00 €

Montant H.T. de l'avenant n°1 : 750,00 €

Nouveau montant H.T. du marché : 61 990,00 €

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5.

Etant préalablement exposé que :

Le marché N° 11M044 a été notifié à la société ENERGETIQUE SANITAIRE le 9 Février 2012.

L'avenant 1 se rapporte aux travaux supplémentaires rendus nécessaires pour l'achèvement des travaux, compte tenu du mauvais état de l'existant.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet la fourniture et la pose de 3 radiateurs. Les 3 radiateurs implantés dans l'entrée sont remplacés compte tenu de leur corrosion constatée après dépose.

ARTICLE 2. - NATURE DES PRESTATIONS

Les modifications suivantes sont apportées au marché :

Détail des travaux supplémentaires :

- Fourniture et pose de 3 radiateurs (Sanitaire : 500W, Hall 1 : 1723W, Hall 2 : 3251W).

Détail du montant :

Prix n°	Libellé	U	PU	Q	Montant HT
3.15.5	Fourniture et pose de radiateurs	U	250,00	3	750,00 €
MONTANT TOTAL HT DE L'AVENANT N° 1					750,00 €

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

- L'article 2 de l'acte d'engagement est modifié suite à l'avenant N° 1 comme suit :

Au lieu de :

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire. Il s'établit comme il suit :

Montant HT :	TVA : 19,60 % (taux et montant)	Montant TTC : (en chiffres)
61 240,00 €	12 003,04 €	73 243,04 €
<u>Montant TTC en lettres :</u> Soixante treize mille deux cent quarante trois euros et quatre centimes.		

Il est modifié comme suit :

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire. Il s'établit comme il suit :

Montant HT :	TVA : 19,60 % (taux et montant)	Montant TTC : (en chiffres)
61 990,00 €	12 150,04 €	74 140,04 €
<u>Montant TTC en lettres :</u> Soixante quatorze mille cent quarante euros et quatre centimes.		

- Le CCTP du marché est complété par l'ensemble des prestations décrites à l'article 2 précédent.

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant marché initial HT :	61 240,00 €
Prestations en plus value HT :	750,00 €
Nouveau montant du marché HT :	61 990,00 €
% de variation / montant HT marché après avenant N° 1 :	1,2 %

MODIFICATION DU DELAI

L'augmentation du volume des travaux nécessite un délai supplémentaire de réalisation global de 3 semaines prenant en compte les travaux supplémentaires ce qui porte la durée totale de réalisation à 33 semaines.

L'acte d'engagement est modifié en conséquence.

L'article 3 – Délai

« Le délai d'exécution du marché est de 30 semaines pour l'ensemble des lots, y compris la période de préparation d'une durée de 4 semaines, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux. Il court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et leur préparation. »

devient :

« Le délai d'exécution du marché est de 33 semaines pour l'ensemble des lots, y compris la période de préparation d'une durée de 4 semaines, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux. Il court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et leur préparation. »

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant N° 1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le _____ A _____, le _____

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué au sport

(signature et cachet de la société)

Jacky PIN

PISCINE DU JAS DE RHÔDES

AUX PENNES MIRABEAU

**TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES BETONS
ET DE REAMENAGEMENT DES INTERIEURS**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 11M045 du 9 Février 2012

MAITRE D'OUVRAGE :

**COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
DIRECTION DES BATIMENTS**

MAITRE D'ŒUVRE :

GROUPEMENT CONJOINT SOLIDAIRE :

**SARL LCO INGENIERIE
8, Bd du Maréchal JOFFRE
30300 BEUCAIRE
Représenté par M. Jean Michel CELLIER**

et

**SARL STEBAT
67, chemin de la charrette
73200 ALBERVILLE
Représenté par M. Georges RENAUD**

TITULAIRE DU MARCHE :

Société JCT

PISCINE DU JAS DE RHÔDES

AUX PENNES MIRABEAU

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES BETONS

ET DE REAMENAGEMENT DES INTERIEURS

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 11M045 du 9 Février 2012

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La société JCT

15, rue Vitria

ZI La Palun

13120 GARDANNE

Immatriculée au RCS sous le numéro 503 427 122 00018

Représentée par Monsieur Roland GARNIER, Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Marché N° 11M045

Date de notification du marché : 9 Février 2012

Montant H.T. du marché initial : 76 913,00 €

Montant H.T. de l'avenant n°1 : 3 481,54 €

Nouveau montant H.T. du marché : 80 294,54 €

Le présent avenant comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 6.

Etant préalablement exposé que :

Le marché N° 11M045 a été notifié à la société JCT le 9 Février 2012.

L'avenant 1 se rapporte aux travaux supplémentaires porte sur travaux visant à améliorer l'exploitation de la piscine à la demande des services de la CPA.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet l'intégration de diverses demandes spécifiques des services de la CPA, notamment DSIT et piscines, en cours de chantier afin de rendre l'équipement compatible et cohérent avec l'ensemble du parc communautaire.

ARTICLE 2. - NATURE DES PRESTATIONS

Les modifications suivantes sont apportées au marché :

Détail des travaux supplémentaires et des travaux supprimés:

1. travaux supplémentaires :
 - câblage baie de brassage
 - mise en place d'un onduleur avec alimentation, extracteur, thermostat et alarme
 - prises RJ45 supplémentaires et recette
 - remplacement du câble de liaison FT
 - modification du choix du système de vidéo surveillance
2. travaux supprimés
 - mise à disposition chemin de câbles
 - alimentation enseigne lumineuse
 - alimentation buvette
 - alarme intrusion
 - VDI
 - vidéosurveillance

Détail du montant :

Prix n°	Libellé	U	PU	Q	Montant HT
SYSTEME RESAU					
III.10.1	câblage baie de brassage (hors fourniture baie)	ens.	795,00	1	795,00
III.10.2	fourniture et mise en place d'un onduleur	ens.	2 100,00	1	2 100,00
III.10.3	création d'une alimentation depuis le tableau électrique pour la baie de brassage avec mise en place d'une protection différentielle de type SI	ens.	295,00	1	295,00
III.10.5	remplacement du câble de liaison FT 7 paires par un câble 14 paires	ens.	585,00	1	585,00
III.10.6	fourniture et mise en place d'un extracteur dans l'armoire de la baie de brassage et entrée d'air en partie basse	ens.	430,00	1	430,00

III.10.7	fourniture et mise en place d'un thermostat de sécurité dans l'armoire de la baie de brassage	ens.	340,00	1	340,00
III.10.8	mise en place d'un voyant et buzzer premier niveau d'alerte avant coupure total	ens.	170,00	1	170,00
III.10.9	fourniture et mise en place de RJ45 cat. 6	U	67,00	26	1 742,00
III.10.10	recette des RJ45	ens.	305,00	1	305,00
III.14	fourniture et mise en place d'un système de vidéo surveillance composé de 4 caméras couleurs 1 écran de contrôle 1 lecteur enregistreur	ens.	7 020,00	1	7 020,00
III.4.1.1	suppression du poste ligne 3 – mise à disposition chemin de câbles				- 480,00
III.5.2.9	suppression du poste : alimentation enseigne lumineuse				- 235,00
III.5.2.16	suppression du poste : alimentation buvette				- 300,00
III.8	suppression du poste : alarme intrusion				- 680,00
III.9	suppression du poste : VDI				- 2740,46
III.11	suppression du poste : Vidéosurveillance				- 5 865,00
MONTANT TOTAL HT DE L'AVENANT N° 1					3 481,54 €

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

- L'article 2 de l'acte d'engagement est modifié suite à l'avenant N° 1 comme suit :

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire. Il s'établit comme il suit :

Montant HT :	TVA : 19,60 % (taux et montant)	Montant TTC : (en chiffres)
76 813,00€	15 055,35 €	91 868,35 €
<u>Montant TTC en lettres :</u> Quatre vingt onze mille huit cent soixante huit euros et trente cinq centimes.		

Il est modifié comme suit :

Montant HT :	TVA : 19,60 % (taux et montant)	Montant TTC : (en chiffres)
80 294,54 €	15 737,72 €	96 032,26 €
<u>Montant TTC en lettres :</u> Quatre vingt seize mille trente deux euros et vingt six centimes.		

- Le CCTP du marché est complété par l'ensemble des prestations décrites à l'article 2 précédent.

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant marché initial HT :	76 813,00 €
Prestations en plus value HT :	13 782,00 €
Prestation en moins value HT :	10 300,46 €
Nouveau montant du marché HT :	80 294,54 €
% de variation / montant HT marché après avenant N° 1 :	4,5 %

MODIFICATION DU DELAI

L'augmentation du volume des travaux nécessite un délai supplémentaire de réalisation global de 3 semaines prenant en compte les travaux supplémentaires ce qui porte la durée totale de réalisation à 33 semaines.

L'acte d'engagement est modifié en conséquence.

L'article 3 – Délai

« Le délai d'exécution du marché est de 30 semaines pour l'ensemble des lots, y compris la période de préparation d'une durée de 4 semaines, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux. Il court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et leur préparation. »

devient :

« Le délai d'exécution du marché est de 33 semaines pour l'ensemble des lots, y compris la période de préparation d'une durée de 4 semaines, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux. Il court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et leur préparation. »

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant N° 1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

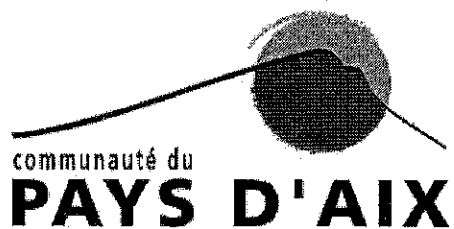
A _____, le _____ A _____, le _____

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué au sport

(signature et cachet de la société)

Jacky PIN



PISCINE DU JAS DE RHÔDES

AUX PENNES MIRABEAU

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES BETONS ET DE REAMENAGEMENT DES INTERIEURS

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 11M039 du 9 Février 2012

MAITRE D'OUVRAGE :

**COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
DIRECTION DES BATIMENTS**

MAITRE D'ŒUVRE :

GROUPEMENT CONJOINT SOLIDAIRE :

**SARL LCO INGENIERIE
8, Bd du Maréchal JOFFRE
30300 BEAUCAIRE
Représenté par M. Jean Michel CELLIER**

et

**SARL STEBAT
67, chemin de la charrette
73200 ALBERVILLE
Représenté par M. Georges RENAUD**

TITULAIRE DU MARCHE :

Société RHODANIENNE de CARRELAGE

PISCINE DU JAS DE RHÔDES

AUX PENNES MIRABEAU

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES BETONS ET DE REAMENAGEMENT DES INTERIEURS

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 11M039 du 9 Février 2012

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La société Rhodanienne de Carrelage

57, avenue Francis de Préssensé

69200 VENISSIEUX

Immatriculée au RCS sous le numéro 956 506 851 00016

Représentée par Monsieur Patrick SPICA, Directeur général, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Marché N° 11M039

Date de notification du marché : 9 Février 2012

Montant H.T. du marché initial : 198 986,59 €

Montant H.T. de l'avenant n°1 : 2 000,00 €

Nouveau montant H.T. du marché : 200 986,59 €

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5.

Etant préalablement exposé que :

Le marché N° 11M039 a été notifié à la société RHODANIENNE DE CARRELAGE le 9 Février 2012.

L'approfondissement des études, menées par les services de la CPA, portant sur l'accessibilité des personnes handicapées a révélé la nécessité d'améliorer le cheminement prévu au projet.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet la mise en œuvre d'un cheminement en carrelage podotactile destiné à faciliter le déplacement des personnes handicapées depuis l'entrée de la piscine jusqu'au bassin.

ARTICLE 2. - NATURE DES PRESTATIONS

Les modifications suivantes sont apportées au marché :

Détail des travaux supprimés et des travaux supplémentaires :

- Suppression du carrelage collé MOSAICO
- Mise en œuvre d'un carrelage RETTILINO, facilitant le repérage du cheminement par les personnes handicapées

Détail du montant :

Prix n°	Libellé	U	PU	Q	Montant HT
3.2.1.2	Carrelage collé MOSAICO	m ²	-190,00 €	6	-1 140,00 €
3.2.1.5	Carrelage collé RETTILINO podotactile	m	51,31 €	61,20	3 140,00 €
MONTANT TOTAL HT DE L'AVENANT N° 1					2 000,00 €

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

- L'article 2 de l'acte d'engagement est modifié suite à l'avenant N° 1 comme suit :

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire. Il s'établit comme il suit :

Montant HT :	TVA : 19,60 % (taux et montant)	Montant TTC : (en chiffres)
198 986,59 €	39 001,37 €	237 987,96 €
<u>Montant TTC en lettres :</u> Deux cent trente sept mille neuf cent quatre vingt sept euros et quatre vingt seize centimes.		

Il est modifié comme suit :

Montant HT :	TVA : 19,60 % (taux et montant)	Montant TTC : (en chiffres)
200 986,59 €	39 393,37 €	240 379,96 €
<u>Montant TTC en lettres :</u> Deux cent quarante mille trois cent soixante dix neuf euros et quatre vingt seize centimes.		

- Le CCTP du marché est complété par l'ensemble des prestations décrites à l'article 2 précédent.

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant marché initial HT :	198 986,59 €
Prestations en plus value HT :	3 140,00 €
Prestation en moins value HT :	-1 140,00 €
Nouveau montant du marché HT :	200 986,59 €
% de variation / montant HT marché après avenant N° 1 :	1 %

MODIFICATION DU DELAI

L'augmentation du volume des travaux nécessite un délai supplémentaire de réalisation global de 3 semaines prenant en compte les travaux supplémentaires ce qui porte la durée totale de réalisation à 33 semaines.

L'acte d'engagement est modifié en conséquence.

L'article 3 – Délai

« Le délai d'exécution du marché est de 30 semaines pour l'ensemble des lots, y compris la période de préparation d'une durée de 4 semaines, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux. Il court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et leur préparation. »

devient :

« Le délai d'exécution du marché est de 33 semaines pour l'ensemble des lots, y compris la période de préparation d'une durée de 4 semaines, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux. Il court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et leur préparation. »

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant N° 1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le _____ A _____, le _____

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué au sport

(signature et cachet de la société)

Jacky PIN

PISCINE DU JAS DE RHÔDES

AUX PENNES MIRABEAU

**TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES BETONS
ET DE REAMENAGEMENT DES INTERIEURS**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 11M038 du 9 Février 2012

MAITRE D'OUVRAGE :

**COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
DIRECTION DES BATIMENTS**

MAITRE D'ŒUVRE :

GROUPEMENT CONJOINT SOLIDAIRE :

**SARL LCO INGENIERIE
8, Bd du Maréchal JOFFRE
30300 BEAUCAIRE
Représenté par M. Jean Michel CELLIER**

et

**SARL STEBAT
67, chemin de la charrette
73200 ALBERVILLE
Représenté par M. Georges RENAUD**

TITULAIRE DU MARCHE :

Société SORREBA

PISCINE DU JAS DE RHÔDES

AUX PENNES MIRABEAU

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES BETONS

ET DE REAMENAGEMENT DES INTERIEURS

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 11M038 du 9 Février 2012

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La société SAS SORREBA Rhône Alpes

27, rue Honoré Daumier

69200 VENISSIEUX

Immatriculée au RCS sous le numéro 333 888 644 00035

Représentée par Monsieur Denis SAVEY, Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Marché N° 11M038

Date de notification du marché : 9 Février 2012

Montant H.T. du marché initial : 450 038,69 €

Montant H.T. de l'avenant n°1 : 15 849,48 €

Nouveau montant H.T. du marché : 465 888,17 €

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5.

Etant préalablement exposé que :

Le marché N° 11M038 a été notifié à la société SORREBA le 9 Février 2012.

L'avenant 1 se rapporte aux travaux supplémentaires rendus nécessaires pour l'achèvement des travaux. Il concerne quelques travaux visant à améliorer l'exploitation de la piscine ou rendus nécessaires compte tenu du mauvais état de l'existant.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet les travaux suivants :

- Mise en place de gravier de propreté sur le cheminement d'accès au bassin tampon de la patageoire (VS) nécessaire pour assurer le cheminement des techniciens ;
- Sous œuvre supplémentaire au droit de l'accès du local vestiaires collectifs vestiaires N°1, non prévu au projet ;
- Remplacement de la cloison séparative entre sanitaires et local poussettes pour cause de découverte du mauvais état de la cloison existante après démontage du revêtement mural ;
- Remise en état de la protection drainante du soubassement sud et est de la piscine compte tenu de l'état dégradé de la protection existante non perceptible lors des études.

ARTICLE 2. - NATURE DES PRESTATIONS

Les modifications suivantes sont apportées au marché :

Travaux supplémentaires

Détail des travaux :

- Mise en place de gravier de propreté sur le cheminement d'accès au bassin tampon de la patageoire (VS)
- Sous œuvre supplémentaire accès local vestiaires collectifs vestiaires N°1
- Remplacement de la cloison séparative entre sanitaires et local poussettes
- Remise en état de la protection drainante des soubassements sud et est de la piscine

Détail du montant :

Prix n°	Libellé	U	PU	Q	Montant HT
9.3	Remplacement de la cloison séparative entre sanitaires et local poussettes	ens.	1 624,58 €	1	1 624,58 €
19.5	Mise en place de gravier de propreté sur le cheminement d'accès au bassin tampon de la patageoire (VS)	ens.	6 547,50 €	1	6 547,50 €
21.6	Sous œuvre supplémentaire accès local vestiaires collectifs vestiaires N°1	Ft	2 357,10 €	1	2 357,10 €
26.3	Remise en état de la protection drainante du soubassement sud et est de la piscine	ens.	5 320,30 €	1	5 320,30 €

MONTANT TOTAL HT DE L'AVENANT N° 1	15 849,48 €
---	--------------------

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

- L'article 2 de l'acte d'engagement est modifié suite à l'avenant N° 1 comme suit :

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire. Il s'établit comme il suit :

Montant HT :	TVA : 19,60 % (taux et montant)	Montant TTC : (en chiffres)
450 038,69 €	88 207,58 €	538 246,28 €
<u>Montant TTC en lettres :</u> Cinq cent trente huit mille deux cent quarante six euros et vingt huit centimes.		

Il est modifié comme suit :

Montant HT :	TVA : 19,60 % (taux et montant)	Montant TTC : (en chiffres)
465 888,17 €	91 314,08 €	557 202,25 €
<u>Montant TTC en lettres :</u> Cinq cent cinquante sept mille deux cent deux euros et vingt cinq centimes.		

- Le CCTP du marché est complété par l'ensemble des prestations décrites à l'article 2 précédent.

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant marché initial HT :	450 038,69 €
Prestations en plus value HT :	15 849,48 €
Nouveau montant du marché HT :	465 888,17 €
% de variation / montant HT marché après avenant N° 1 :	3,5 %

MODIFICATION DU DELAI

L'augmentation du volume des travaux nécessite un délai supplémentaire de réalisation global de 3 semaines prenant en compte les travaux supplémentaires ce qui porte la durée totale de réalisation à 33 semaines.

L'acte d'engagement est modifié en conséquence.

L'article 3 – Délai

« Le délai d'exécution du marché est de 30 semaines pour l'ensemble des lots, y compris la période de préparation d'une durée de 4 semaines, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux. Il court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et leur préparation. »

devient :

« Le délai d'exécution du marché est de 33 semaines pour l'ensemble des lots, y compris la période de préparation d'une durée de 4 semaines, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux. Il court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et leur préparation. »

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant N° 1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le _____

A _____, le _____

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué au sport

(signature et cachet de la société)

Jacky PIN

PISCINE DU JAS DE RHÔDES

AUX PENNES MIRABEAU

**TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES BETONS
ET DE REAMENAGEMENT DES INTERIEURS**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 11M041 du 9 Février 2012

MAITRE D'OUVRAGE :

**COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
DIRECTION DES BATIMENTS**

MAITRE D'ŒUVRE :

GROUPEMENT CONJOINT SOLIDAIRE :

**SARL LCO INGENIERIE
8, Bd du Maréchal JOFFRE
30300 BEAUCAIRE
Représenté par M. Jean Michel CELLIER**

et

**SARL STEBAT
67, chemin de la charrette
73200 ALBERVILLE
Représenté par M. Georges RENAUD**

TITULAIRE DU MARCHE :

Société SUFFIXE SAS

PISCINE DU JAS DE RHÔDES

AUX PENNES MIRABEAU

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES BETONS ET DE REAMENAGEMENT DES INTERIEURS

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 11M041 du 9 Février 2012

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La société SUFFIXE SAS

6, rue Benjamin FRANKLIN

BP 10

70190 RIOZ

Immatriculée au RCS sous le numéro 343 386 777 00068

Représentée par Madame Morgane SPINDLER, dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Marché N° 11M041

Date de notification du marché : 9 Février 2012

Montant H.T. du marché : 52 000,00 €

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4.

Etant préalablement exposé que :

Le marché N° 11M041 a été notifié à la société SUFFIXE SAS le 9 Février 2012.

L'avenant 1 se rapporte à la prolongation du délai d'exécution des travaux, accordée compte tenu de la coordination avec les autres corps d'état dont les marchés ont fait l'objet d'avenants pour travaux supplémentaires.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

La coordination avec les autres corps d'état nécessite un délai supplémentaire de réalisation global de 3 semaines ce qui porte la durée totale de réalisation à 33 semaines.

L'acte d'engagement est modifié en conséquence.

L'article 3 – Délai

« Le délai d'exécution du marché est de 30 semaines pour l'ensemble des lots, y compris la période de préparation d'une durée de 4 semaines, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux. Il court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et leur préparation. »

devient :

« Le délai d'exécution du marché est de 33 semaines pour l'ensemble des lots, y compris la période de préparation d'une durée de 4 semaines, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux. Il court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et leur préparation. »

ARTICLE 2. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 3. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant N° 1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A , le

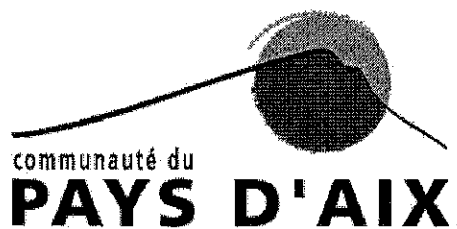
A , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué au sport

(signature et cachet de la société)

Jacky PIN



PISCINE DU JAS DE RHÔDES

AUX PENNES MIRABEAU

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES BETONS ET DE REAMENAGEMENT DES INTERIEURS

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 11FPA06 du 7 Septembre 2011

MAITRE D'OUVRAGE :

**COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
DIRECTION DES BATIMENTS**

MAITRE D'ŒUVRE :

**Monsieur Philippe BERTIN
Ingénieur-conseil
Montée du château vieux
84160 CUCURON**

TITULAIRE DU MARCHÉ :

Société APPLICATION THERMIQUE CONTEMPORAINE

PISCINE DU JAS DE RHÔDES

AUX PENNES MIRABEAU

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES BETONS ET DE REAMENAGEMENT DES INTERIEURS

AVENANT N° 2 AU MARCHE N° 111FPA06 du 7 Septembre 2011

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La société APPLICATION THERMIQUE CONTEMPORAINE
16, boulevard des Aciéries
Parc de la Mûre
13010 MARSEILLE

Immatriculée au RCS sous le numéro 310 559 604 00031

Représentée par Monsieur Franck CULINATI, responsable d'activité, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Marché N° 111FPA06

Date de notification du marché : 7 Septembre 2011

Montant H.T. du marché initial : 177 589,11 €

Montant H.T. de l'avenant n°1 : 6 139,97 €

Nouveau montant H.T. du marché : 183 729,08 €

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5.

Etant préalablement exposé que :

Le marché N° 111FPA06 a été notifié à la société A.T.C le 7 Septembre 2011.

Un premier avenant a été notifié le 7 octobre 2011, ayant pour objet de compléter le CCAP des modalités de versement de l'avance due au titre de l'article 87 du Code des marchés Publics. Cet avenant N° 1 n'avait aucune incidence financière sur le montant du présent marché.

L'avenant 2 se rapporte aux travaux supplémentaires rendus nécessaires pour l'achèvement des travaux, compte tenu du mauvais état de l'existant.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet la fourniture et pose de clapets CF en batterie, la fourniture et la pose d'un moteur type SIEMENS GEB161.1E, relevé sur site, réalisation des plans de récolement aéraulique et schéma de principe local chaufferie.

ARTICLE 2. - NATURE DES PRESTATIONS

Les modifications suivantes sont apportées au marché :

Détail des travaux supplémentaires :

- Fourniture et pose de clapets CF en batterie
- Fourniture et la pose d'un moteur type SIEMENS GEB161.1^E
- Relevé sur site et réalisation des plans de récolement aéraulique et schéma de principe local chaufferie + plastification du schéma de principe chaufferie

Détail du montant :

Libellé	U	PU	Q	Montant HT
Fourniture et pose de clapets CF en batterie.				
dimension 700x350	U	389,13	1	389,13
dimension 600x300	U	371,71	1	371,71
joint intumescent pour montage en batterie	U	212,75	1	212,75
mécanisme	U	146,01	2	292,02
dimension 700x350	U	389,13	1	389,13
dimension 600x300	U	371,71	1	371,71
joint intumescent pour montage en batterie	U	212,75	1	212,75
mécanisme	U	146,01	2	292,02
dimension 700x350	U	389,13	1	389,13
dimension 600x300	U	371,71	1	371,71
joint intumescent pour montage en batterie	U	212,75	1	212,75
mécanisme	U	146,01	2	292,02
Remplacement du moteur de volet de la CTA existante par un moteur de marque SIEMENS type GEB 161.1E	U	350,24	1	350,24
Relevé sur site et réalisation des plans de récolement aéraulique et schéma de principe local chaufferie	ens.	1 846,00	1	1 846,00
Plastification du schéma de principe chaufferie	ens.	146,90	1	146,90

MONTANT TOTAL HT DE L'AVENANT N° 2	6 139,97 €
---	-------------------

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

- L'article 2 de l'acte d'engagement est modifié suite à l'avenant N° 2 comme suit :

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire. Il s'établit comme il suit :

Montant HT :	TVA : 19,60 % (taux et montant)	Montant TTC : (en chiffres)
177 589,11 €	34 807,47 €	212 396,58 €
<u>Montant TTC en lettres :</u> Deux cent douze mille trois cent quatre vingt seize euros et cinquante huit centimes.		

Il est modifié comme suit :

Montant HT :	TVA : 19,60 % (taux et montant)	Montant TTC : (en chiffres)
183 729,08 €	36 010,90 €	219 739,98 €
<u>Montant TTC en lettres :</u> Deux cent dix neuf mille sept cent trente neuf euros et quatre vingt dix sept centimes.		

- Le CCTP du marché est complété par l'ensemble des prestations décrites à l'article 2 précédent.

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant marché initial HT :	177 589,11 €
Prestations en plus value HT :	6 139,97 €
Nouveau montant du marché HT :	183 729,08 €
% de variation / montant HT marché après avenant N° 2 :	3,5 %

ARTICLE 5. - MODIFICATION DU DELAI

Le délai n'est pas modifié.

ARTICLE 6. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 7. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant N° 2, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 8. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le _____ A _____, le _____

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué au sport

(signature et cachet de la société)

Jacky PIN

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Piscine du Jas de Rhodes aux Pennes-Mirabeau - Travaux de renforcement des bétons et de réaménagement intérieur - Autorisation de signer les avenants n°1 aux marchés de travaux n°11M038, 11M039, 11M041, 11M044, 11M045, 11M046, 11M107, 11M108 et l'avenant n°2 au marché n°11FPA06

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013